

LES COULISSES DE L'ÉCOLE

Le CHSCT

STÉPHANE GASTON [1]

Le bien-être au travail est désormais une priorité affichée du ministère de l'Éducation nationale. Il s'appuie sur des outils réglementaires et des instances, dont le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail présent dans chaque établissement.

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La nouvelle réglementation en matière de santé et de sécurité dans la fonction publique en est une traduction, mise en œuvre à travers la transformation des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle suit en cela l'évolution du secteur privé, qui est passé progressivement d'une réglementation centrée sur l'accident du travail, la pathologie, à des outils de prévention des risques et à une définition étendue de ces risques.

Les missions du CHSCT

Le ministère de l'Éducation nationale, avec environ un million d'agents, constitue à lui seul la moitié des effectifs de la fonction publique d'État. C'est une administration de ressources humaines par excellence. La variété des métiers et des situations de travail ainsi que leurs évolutions conduisent à accorder une attention particulière aux questions de bien-être au travail.

À partir des orientations stratégiques ministérielles, un programme annuel de prévention est élaboré au niveau académique, qui peut se décliner en objectifs dans les CHSCT départementaux [1]. Ces axes servent de points d'appui pour mener une politique de prévention dans un établissement, dont le CHSCT est un moyen.

La mise en place du CHSCT est obligatoire dans les EPLE. Ce comité comprend le chef d'établissement, qui en est le président, ainsi que des représentants du personnel élus au conseil d'administration.

Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité de tout le personnel de l'établissement. Il analyse les risques professionnels, propose des actions pour améliorer les conditions de travail, et veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires. Par exemple, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre des formations à la sécurité,

mots-clés

sécurité, communication, sûreté de fonctionnement

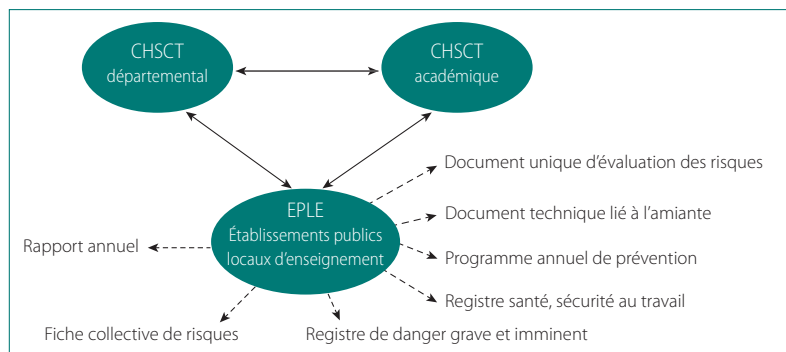
il donne son avis sur le programme de prévention et sur toute décision d'aménagement importante.

Depuis sa création, le champ de compétence du CHSCT s'est considérablement élargi. Il inclut aujourd'hui la protection environnementale, la pénibilité, les troubles musculo-squelettiques, les agents chimiques et cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), mais aussi les risques psychosociaux, la santé mentale, les problèmes de stress et de harcèlement...

Le CHSCT est régi par de nombreux textes, dans le code du travail, le code de la fonction publique, par des décrets et des circulaires (voir en encadré).

Les différents acteurs

- **Les assistants de prévention** et, le cas échéant, les conseillers de prévention sont nommés par les chefs de service concernés, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Ils ne sont donc pas indépendants. Les assistants constituent le niveau de proximité (établissements scolaires) ; les conseillers, eux, assurent une mission de coordination.
- **Les inspecteurs hygiène et sécurité** sont rattachés aux services de l'Inspection générale et nommés par le ministre. Ils contrôlent les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité.
- **Le médecin agréé** vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public.
- **Le médecin de prévention** vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, et agit en toute indépendance (article 11-1 du décret 82-453). Selon l'article 12 du décret 82-453, il consacre une heure par mois au minimum à ces missions pour 20 fonctionnaires, 15 ouvriers, 10 fonctionnaires en situation de handicap, femmes enceintes, etc.



1 Le CHSCT et ses documents

[1] Professeur de construction mécanique au lycée Denis-Papin de La Courneuve (93).

► Des textes de référence

Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 : Rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
 Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 : Rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail
 Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 : Modernisation de la fonction publique
 Loi n° 2007-130 du 31 janvier 2007 : Modernisation du dialogue social
 Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 : Formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social
 Décret n° 2011-774 : Hygiène, sécurité du travail et prévention médicale dans la fonction publique
 Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 : Conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État
 Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 : Comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État
 Décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
 Décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 : Prorogation et réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État
 Décret n° 2008-1163 du 13 novembre 2008 : Haut Conseil du dialogue social
 Arrêté du 1-12-2011 (JO du 17-12-2011) portant création du CHSCT ministériel et des CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
 Circulaire du 9 juin 2011 : Renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'État
 BO n° 32 du 8 septembre 2011, rubrique « Personnels »

Les rôles respectifs du médecin de prévention et du médecin agréé s'exercent de façon complémentaire.

Les différents registres et documents

Différents documents doivent être obligatoirement consultables et accessibles aisément dans les établissements (les registres sont particulièrement importants, car ils permettent de consigner les différents événements et problèmes liés à la santé et à la sécurité au travail) :

● Le registre santé et sécurité au travail (article 3-2 du décret 82-453)

Il doit être ouvert dans chaque service, quels que soient ses effectifs, et facilement accessible aux agents, qui doivent donc savoir où le trouver, durant leurs horaires de travail. Il est tenu par les assistants ou conseillers de prévention. Chaque agent a la possibilité d'y porter toutes les observations et suggestions, dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, qu'il juge opportun de formuler. Ce registre doit pouvoir être consulté à tout moment par l'inspecteur santé et sécurité au travail. Le CHSCT doit, à chacune de ses réunions, examiner ce qui y a été consigné, en discuter et être informé par l'administration de la réponses qui a été apportée à chacun des problèmes soulevés.

● Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (article 5-8 du décret 82-453)

À la suite du signalement d'un danger grave et imminent, soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, il convient que ce signalement soit recueilli de façon formalisée par le biais de ce registre, placé sous la responsabilité du chef de service. Le registre est tenu à la disposition du CHSCT et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir (inspecteurs santé et sécurité au travail et, le cas échéant, inspecteurs du travail).

● Le document technique lié à l'amiante

Le chef d'établissement est tenu de demander à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments le dossier technique « amiante » (DTA) rassemblant tous les informations sur les calorifugeages, faux plafonds, etc., recueillies lors du diagnostic technique d'amiante, obligatoire.

● Le document unique (DU) ou document unique d'évaluation des risques (DUER)

Il est obligatoire depuis novembre 2002. Il doit lister et hiérarchiser les risques quant à la santé et la sécurité des agents, et préconiser des actions visant à les réduire, voire les supprimer. Il doit être mis à jour régulièrement (au moins tous les ans, et lors de toute décision d'aménagement importante, ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie), et les mesures préconisées mises en œuvre. Il est donc fondamental dans la politique de prévention des risques. Il doit être laissé à la disposition des membres du CHSCT et des agents.

● Le rapport annuel écrit

Il dresse le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement et des actions menées au cours de l'année écoulée.

● Le programme annuel de prévention

Le chef de service ou d'établissement soumet pour avis chaque année au CHSCT ou au CA d'établissement un programme annuel de prévention. Ce programme est établi à partir de l'analyse des risques faite par le CHSCT, de l'évaluation des risques professionnels contenue dans le document unique et du rapport annuel.

● La fiche collective de risques

Dans chaque académie et chaque département, le médecin de prévention établit et met à jour périodiquement, en liaison avec le conseiller de prévention académique ou départemental et après consultation du CHSCT, une fiche où sont consignés les risques professionnels de l'académie et les effectifs exposés. L'administration doit communiquer au médecin de prévention tous les éléments d'information propres à établir cette fiche. ■

En ligne

www.travailler-mieux.gouv.fr

www.inrs.fr

www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique-1098?xtmc=&xtcr=2

Retrouvez tous les liens sur <http://eduscol.education.fr/sti/revue-technologie>